



DECISION N° 69/CHU/2012
Portant délégation de signature à Monsieur Laurent BIEN
Directeur de site hospitalier CHFG

Le Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du Président de La République du 13 avril 2012 nommant Monsieur David GRUSON directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2007 nommant Monsieur Laurent BIEN, directeur adjoint au Centre Hospitalier Félix Guyon;

Vu la décision n° 43/CHU/2012 du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BIEN, directeur de site hospitalier du CHFG.

DECIDE

Article 1

Monsieur Laurent BIEN est chargé des fonctions de directeur du site CHFG du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

Article 2

Monsieur BIEN dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes ou décisions relevant de la gestion opérationnelle du site CHFG, et notamment pour ceux relevant de :

- L'organisation et la conduite générale du site ;
- La gestion du personnel non médical et du personnel de direction placé sous son autorité ;
- La mise en œuvre de la politique d'achat, d'approvisionnement et des prestations des services logistiques ;
- Les actes d'engagement des marchés publics ;
- La réalisation des constructions, travaux et maintenance des services techniques ;
- La gestion des crises (plans blancs, NRBC, ...) ;
- La gestion des contentieux.

Il est donc amené à représenter le Directeur Général, notamment pour :

- La présidence de la commission interne des marchés ;
- La présidence de la commission de sélection pour les recrutements sans concours ;
- La présidence de la commission des relations avec les usagers et de la qualité.

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Laurent BIEN fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de La Réunion et par délégation,
Le directeur de site hospitalier CHFG.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BIEN, Monsieur David LE SPEGAGNE, Directeur des ressources humaines du site hospitalier Félix Guyon, est habilitée à signer les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Il fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur général du CHU de la Réunion et par délégation,
Le Directeur par intérim du site hospitalier Félix Guyon**

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent BIEN et de Monsieur David LE SPEGAGNE, Monsieur Philippe CONY, directeur des travaux et des services techniques du site hospitalier Félix Guyon, est habilité à signer les actes faisant l'objet de la présente délégation. Il fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur général du CHU de la Réunion et par délégation,
Le Directeur par intérim du site hospitalier Félix Guyon**

Article 7

Monsieur Laurent BIEN réfèrera auprès du Directeur Général de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision n°43/CHU/2012 du 18 avril 2012 relative à Monsieur Laurent BIEN.

Article 9

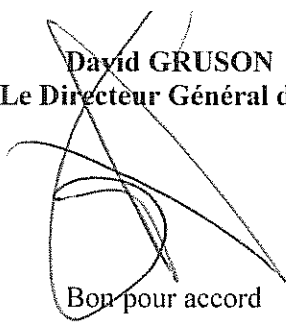
La présente décision sera portée à la connaissance de la chambre régionale des comptes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10

La présente délégation, concernant notamment des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, est communiquée au Conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion.

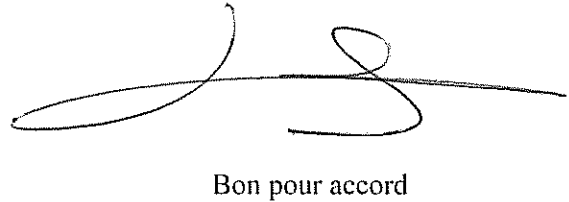
Fait à Saint Denis, le 9 novembre 2012

David GRUSON
Le Directeur Général du CHU



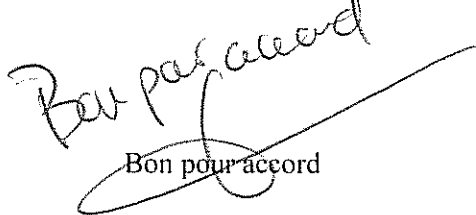
Bon pour accord

Laurent BIEN
Directeur du site CHFG



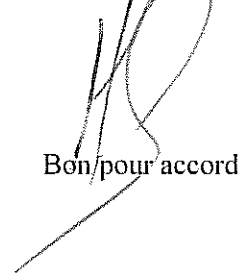
Bon pour accord

David LE SPEGAGNE
Directeur des Ressources humaines



Bon pour accord

Philippe CONY
Directeur des travaux et des services techniques



Bon/pour accord

Diffusion :

- David GRUSON, Directeur général
- Laurent BIEN, Directeur du site CHFG
- David LESPEGAGNE, Directeur des ressources humaines du site hospitalier Félix Guyon
- Philippe CONY, Directeur des travaux et des services techniques
- Jean-Marie CHOPIN, Directeur du site GHSR
- Chambre régionale des comptes
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du Conseil de surveillance du CHU de La Réunion
- Direction générale du CHU
- Direction de site hospitalier CHFG et GHSR
- Affichage à la direction générale et à la direction de site hospitalier CHFG et GHSR